



## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### DÉCISION N° 2022-563

**Objet :** Signature d'une convention avec messieurs Olivier Momon et Olivier Buhard, photographes, pour la cession d'exploitation des droits d'exposition d'œuvres photographiques dans le cadre la Fête de la Science.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de participer à un évènement national et populaire qui célèbre le partage des sciences,

**CONSIDÉRANT** le souhait de sensibiliser les publics aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques, à travers des rencontres, des échanges et des expositions,

**CONSIDÉRANT** que l'exposition photographique « Chasseurs d'orages » proposée par messieurs Momon et Buhard est pertinente et répond à la thématique de la Fête de la Science,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer une convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et messieurs :

- Olivier Momon, demeurant 3 place Hélène Boucher, 78140 Vélizy-Villacoublay,
- Olivier Buhard, demeurant 6 rue du pré, 91630 Cheptainville,

pour la cession d'exploitation des droits d'exposition d'œuvres photographiques, du mercredi 05 au samedi 29 octobre 2022, à la médiathèque, à titre gratuit.

**Article 2 :** L'exposition sera composée de 15 photos couleurs au format 40x60cm et 2 photos panoramiques au format 50x75cm, d'une valeur totale d'assurance de 375 euros.

**Article 3 :** L'exposition, tout public, sera également présentée par Monsieur Momon, photographe, lors d'accueils de classes à la médiathèque. Cette intervention se fera à titre gratuit.

**Article 4 :** Les droits d'exposition des œuvres sont cédés par les photographes à titre gratuit. Les frais de tirages seront pris en charge par la médiathèque. L'installation et la dépose de l'exposition seront assurées par les photographes et le personnel de la médiathèque.

**Article 5** : le montant des tirages photographiques s'élève à 413,33 € HT, assujetti à la T.V.A. à 20%, (496,00 € TTC).

**Article 6** : cette somme est prévue au budget primitif 2022 (6236-321).

**Article 7** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter du premier jour de sa publication. Le recours doit être introduit auprès de la juridiction compétente.

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 14/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220919-DEC\_2022\_563-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022

acte affiché du 19/09/2022 au 22/11/2022